



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 mars 2018

### Résolution 2408 (2018)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8215<sup>e</sup> séance,  
le 27 mars 2018

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions et les déclarations de son président sur la situation en Somalie,

*Réaffirmant* son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie, et soulignant l'importance de faire en sorte que les effets déstabilisateurs des crises et des différends régionaux ne se propagent pas en Somalie,

*Condamnant* avec force les attaques récemment perpétrées par le groupe terroriste des Chabab, y compris l'attentat commis le 14 octobre 2017 contre des civils à Mogadiscio, qui a fait plus de 500 morts, et les attaques du 23 février 2018, exprimant sa vive préoccupation devant la menace que les Chabab continuent de représenter, ainsi que par la présence d'éléments affiliés liés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et à des personnes, groupes, entreprises et entités qui lui sont associés, et se déclarant de nouveau résolu à appuyer les efforts, notamment au moyen d'une approche globale, visant à dissiper la menace posée par les Chabab en Somalie, dans le respect du droit international applicable, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

*Saluant* le courage dont ont fait preuve le personnel de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces de sécurité somaliennes et les sacrifices qu'ils ont consentis dans le cadre de la lutte contre les Chabab, *félicitant* la Mission et les forces de sécurité somaliennes qui ont assuré la sécurité et *constatant* que la sécurité fournie par la Mission demeure essentielle à ce stade,

*Rendant hommage* à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) pour le rôle qu'elle joue au service de la paix et de la réconciliation, du règlement du conflit, ainsi que de la formation de l'État, du processus électoral, de la mise en place du Dispositif national de sécurité, de l'adoption d'un plan de transition (le Plan de transition) réaliste assorti de conditions et d'un calendrier précis, et de la promotion et la protection des droits de l'homme et du respect du droit international humanitaire en Somalie,

*Exprimant* son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la MANUSOM, Michael Keating, et au



Représentant spécial pour la Somalie du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de l'AMISOM, Francisco Caetano José Madeira,

*Se félicitant* des progrès accomplis depuis l'élection du Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmaajo le 8 février 2017, notamment la composition rapide d'un gouvernement, la représentation accrue des femmes au Parlement et au Gouvernement, la promesse de mener des réformes économiques, dont celles nécessaires au réengagement des institutions financières internationales, l'approbation officielle de l'élaboration d'un plan national de développement et la mobilisation d'un dispositif de coordination à l'appui de son application, la conclusion d'un accord sur le Dispositif national de sécurité, l'établissement d'un Plan de transition, la feuille de route politique,

*Soulignant* la nécessité de maintenir la dynamique en vue de la consolidation du système fédéral à cet égard, *se félicitant* de l'attachement du Gouvernement fédéral somalien à la tenue d'élections suivant le principe « une personne, une voix » en 2020/2021, *soulignant* qu'il importe d'accomplir des progrès en ce qui concerne la feuille de route politique, la conclusion d'un accord sur la création de recettes fiscales et le partage des ressources, le nouveau modèle d'organisation de la police et le dispositif judiciaire et pénitentiaire, et d'officialiser le statut des États membres de la Fédération le plus rapidement possible, et *se félicitant de nouveau* de la volonté manifestée par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération lors de la réunion consultative du 5 novembre 2017 de parvenir sous six mois à un accord sur les questions constitutionnelles en suspens, en étroite consultation avec le Parlement,

*Se félicitant* de l'engagement pris par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération de poursuivre un dialogue politique sans exclusive en vue d'un règlement pacifique des différends qui menacent la paix et la sécurité internes, y compris les efforts déployés récemment à Gaalkacyo et Marka et l'accord de réconciliation conclu, sous la houlette de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), entre l'administration de Galmudug et le groupe Ahlu Sunna Wal Jama'a (ASWJ), par lequel il a été confirmé que Dhusamareb était la capitale administrative de Galmudug, et *se déclarant préoccupé* par la persistance des tensions entre le « Somaliland » et le Puntland à Sool et Sanaag,

*Soulignant* qu'un secteur de sécurité qui soit capable, responsable, acceptable et d'un coût abordable, dans le plein respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, est essentiel à une paix durable, *notant* qu'il faut accélérer de manière prioritaire les progrès enregistrés sur le plan de la sécurité en Somalie, et *soulignant* l'importance des activités de stabilisation, du développement et des réformes politique et économique dans le cadre d'une approche globale de la sécurité,

*Accueillant avec satisfaction* à cet égard l'Accord sur le Dispositif national de sécurité approuvé par le Conseil national de sécurité le 8 mai 2017, le Pacte de sécurité adopté par le Gouvernement fédéral somalien, les États membres de la Fédération et tous les partenaires internationaux qui ont participé à la Conférence de Londres sur la Somalie le 11 mai 2017, dans le cadre du transfert aux forces de sécurité somaliennes de la responsabilité principale en matière de sécurité, et l'engagement renouvelé du Gouvernement fédéral somalien et des États membres de la Fédération à la Conférence de Londres sur la Somalie, le 4 décembre 2017,

*Se félicitant* que le Gouvernement fédéral somalien ait entrepris d'élaborer un Plan de transition assorti d'un calendrier précis, de priorités géographiques et d'une évaluation de l'état de préparation opérationnelle, en vue de mener à bien le transfert progressif, assorti de conditions, des responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes, notamment à la faveur d'opérations

conjointes avec l'AMISOM, pour que celles-ci deviennent les premières responsables de la sécurité en Somalie, et *appelant* à la finalisation et à l'application rapides de ce plan,

*Saluant* l'attachement du Gouvernement fédéral somalien et de la communauté internationale à l'Approche globale de la sécurité en Somalie, et *conscient* qu'il faut appliquer des solutions non militaires dans ce cadre afin d'instaurer une sécurité humaine durable pour les Somaliens,

*Se félicitant* de la participation active du Gouvernement fédéral somalien à l'Examen périodique universel, *l'encourageant* à appliquer intégralement toutes les recommandations qu'il a acceptées, *condamnant* les violations persistantes des droits de l'homme, les atteintes à ces droits ainsi que les violations du droit international humanitaire en Somalie, et *soulignant* qu'il importe de mettre un terme à l'impunité, de faire respecter les droits de l'homme et d'amener ceux qui commettent ces crimes, et violent notamment ces droits, à répondre de leurs actes,

*Considérant* que l'année à venir devrait voir l'application rapide des accords cruciaux qui ont été conclus en 2017, notamment lors des Réunions de haut niveau qui ont été tenues à Mogadiscio au mois de décembre et qui ont vu l'adoption d'un cadre de responsabilité mutuelle définissant les priorités pour 2018 dans les domaines politique et économique et sur le plan de la sécurité, la conclusion d'un accord sur la planification de la transition, assortie de conditions, selon un calendrier précis, et l'adoption d'un plan de mise en place du Dispositif national de sécurité, tous éléments qui définissent les étapes nécessaires sur les plans politique et économique et en matière de développement pour permettre la bonne application de la feuille de route politique, *soulignant* l'importance d'une application efficace dans un esprit de responsabilité mutuelle, et *insistant* sur le rôle d'appui central que devra jouer la MANUSOM à cet effet,

*Rappelant* le rapport sur la protection des civils de l'ONU (UN Protection of Civilians Report) du 10 décembre 2017 et les conclusions concernant les enfants et les conflits armés ([S/AC.5/2017/2](#)),

*Se disant* gravement préoccupé par la persistance d'un risque réel de nouvelle famine en Somalie à la suite de la grave sécheresse dans le cadre du conflit en cours et en raison de facteurs environnementaux, *se félicitant* de l'intervention du Gouvernement fédéral face à la crise humanitaire, et *encourageant* la poursuite de la coopération avec les acteurs humanitaires internationaux et nationaux en vue de satisfaire les besoins à court terme et de renforcer la résilience à long terme, y compris des déplacés,

*Rappelant* la déclaration de son Président ([S/PRST/2011/15](#)), dans laquelle il se déclare conscient des effets néfastes des changements climatiques et écologiques, entre autres facteurs, sur la stabilité de la Somalie, notamment de la rareté de l'eau, de la sécheresse, de la désertification, de la dégradation des sols et de l'insécurité alimentaire, *soulignant* que face à ces facteurs, il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies adoptent des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques,

*Se félicitant* de l'aide généreuse fournie par les donateurs aux autorités somaliennes et du Plan d'aide humanitaire pour la Somalie, *encourageant* toute nouvelle contribution à l'aide humanitaire et *saluant* l'action menée par l'ONU pour coordonner l'intervention à la suite de la sécheresse et pour appuyer les autorités somaliennes,

## MANUSOM

1. Décide de proroger jusqu'au 31 mars 2019 le mandat de la MANUSOM établi au paragraphe 1 de la résolution 2158 (2014) ;

2. *Demande* à la MANUSOM de s'acquitter de son mandat aux niveaux national et régional, y compris en continuant de renforcer et de maintenir sa présence dans tous les États membres de la Fédération, y compris à Galmudug et sa capitale administrative Dhusamareb, si les exigences de l'ONU et la situation en matière de sécurité le permettent, afin de fournir des conseils stratégiques sur le processus politique sans exclusive conduit par le Gouvernement somalien, la réconciliation, la consolidation de la paix, l'édification de l'État, y compris la révision de la Constitution fédérale provisoire, les préparatifs des élections de 2020/21, la réforme du secteur de la sécurité et l'application du Plan de transition ;

3. *Souligne* qu'il importe que la MANUSOM soutienne le processus politique sans exclusive dirigé par le Gouvernement somalien, y compris au moyen de missions de bons offices des Nations Unies destinées à appuyer le processus de paix et de réconciliation lancé par le Gouvernement fédéral somalien, notamment pour ce qui est de consolider la formation de l'État, d'exercer une médiation, de prévenir et de régler les conflits, de réviser la Constitution, de partager les ressources et les recettes, d'asseoir le principe de responsabilité des institutions somaliennes, surtout en matière de lutte contre la corruption, de renforcer l'état de droit, notamment par la mise en place d'un système politique fédéral efficace, et le système de justice fédéral, et d'adopter un nouveau modèle d'organisation de la police conformément à l'Approche globale de la sécurité ;

4. *Souligne également* qu'il importe que la MANUSOM aide le Gouvernement fédéral somalien à organiser des élections crédibles et transparentes qui soient ouvertes à tous, selon le principe « une personne, une voix » en 2020/2021, l'accent étant mis sur la Commission électorale nationale indépendante (CENI) aux niveaux national et infranational pour lui permettre de s'acquitter de son mandat constitutionnel, conformément au Plan stratégique opérationnel pour 2017-2021 dirigé par les Somaliens et à l'objectif consistant à mener une campagne nationale d'inscription sur les listes électorales d'ici à 2019, et en coordonnant l'appui apporté à la Somalie par la communauté internationale sur le plan électoral ;

5. *Engage* la MANUSOM à renforcer son dialogue avec toutes les composantes de la société civile somalienne, aux niveaux national et régional, notamment les femmes, les jeunes, par l'intermédiaire du Conseil de la jeunesse et du Groupe de la jeunesse, les chefs d'entreprise et les autorités religieuses, et à concourir à ce que les vues de la société civile soient prises en compte dans le cadre des divers processus politiques sans exclusive conduits par les Somaliens ;

6. *Prie instamment* la MANUSOM de fournir des conseils stratégiques pour accélérer la mise en œuvre de l'Approche globale de la sécurité, notamment en facilitant une meilleure coordination avec les partenaires internationaux à l'appui du Pacte de sécurité, des priorités du Plan de transition, de la mise en place du Dispositif national de sécurité et du Nouveau Partenariat pour la Somalie ;

7. *Demande* à la MANUSOM, en coordination avec les partenaires internationaux, de continuer à aider le Gouvernement fédéral somalien à mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour prévenir et combattre l'extrémisme violent en vue de renforcer la capacité de la Somalie de prévenir et combattre le terrorisme conformément aux obligations internationales qui sont les siennes, à ses résolutions pertinentes et de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

8. *Prie* la MANUSOM de soutenir, à l'échelle du système des Nations Unies, l'application de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à l'AMISOM et au secteur de la sécurité en Somalie ;

9. *Se félicite* de la qualité de la collaboration entre la MANUSOM, le BANUS, l'équipe de pays des Nations Unies et l'AMISOM, et *souligne* qu'il importe que toutes les entités continuent de renforcer leurs relations à tous les niveaux, y compris par l'intermédiaire du Forum de coordination des hauts responsables ;

10. *Prie* la MANUSOM de continuer d'appliquer son mandat de manière intégrée, et *se félicite* de l'action menée par le Secrétaire général pour renforcer l'intégration stratégique et les prises de décisions au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies dans le cadre des mandats respectifs, tout en tenant compte notamment du rôle des femmes et des jeunes ;

### **Somalie**

11. *Se félicite* de l'engagement pris par le Gouvernement fédéral somalien, conformément à l'état de droit, de poursuivre les avancées faites sur le plan du fédéralisme et de l'édification de l'État en associant toutes les parties, de manière transparente et responsable, au cours de l'étape suivante de révision de la Constitution, y compris la répartition des pouvoirs, le partage des ressources et des recettes et la mise en place d'un système politique et du Dispositif judiciaire et pénitentiaire fédéral, signé le 24 janvier 2018, *se félicite également* de la volonté manifestée par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération de collaborer étroitement entre eux ainsi qu'avec l'Assemblée grâce au mécanisme du Conseil national de sécurité, en se fondant sur les travaux existants en matière de révision de la Constitution, et *engage* au dialogue avec la société civile et le public somalien, y compris l'intégration des femmes et des jeunes à cet égard ;

12. *Souligne* qu'il importe que la réconciliation dans tout le pays, y compris entre les clans et en leur sein, constitue le fondement de toute démarche en faveur de la stabilité à long terme, et *exhorte* le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération à poursuivre les pourparlers sur la réconciliation aux niveaux local, régional et national, notamment la reprise du dialogue avec le « Somaliland » ;

13. *Se félicite* de l'engagement pris par le Gouvernement fédéral somalien en faveur d'élections suivant le principe « une personne, une voix » en 2020/2021, du lancement du plan stratégique de la Commission électorale nationale indépendante et de la volonté manifestée d'élaborer et d'approuver une loi électorale énonçant le cadre législatif d'ici à la fin de 2018, *rappelle* la déclaration (PRST/2017/3) dans laquelle il a prié instamment le Gouvernement fédéral somalien de s'employer activement à préparer des élections ouvertes et transparentes dans quatre ans et *souligne* à cet égard qu'il importe que le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération parviennent en 2018 à un accord sur un système de représentation ainsi qu'à des décisions sur l'inscription des électeurs, la forme institutionnelle de la Commission électorale et l'élaboration et l'adoption de la loi électorale ;

14. *Réaffirme* le rôle important des femmes et des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, *souligne* qu'il importe d'obtenir leur participation pleine et effective, sur un pied d'égalité, à tous les efforts en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité, *note* que les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans les organisations gouvernementales aux niveaux régional et national, et *exhorte* le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération à continuer de promouvoir une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de décision dans les institutions somaliennes ;

15. *Se félicite* de l'attachement du Gouvernement fédéral somalien et des États membres de la Fédération à la réforme du secteur de la sécurité et notamment de l'accord politique historique auquel les dirigeants somaliens sont parvenus le 16 avril 2017 en vue de l'intégration des forces régionales et fédérales dans un dispositif national de sécurité capable de s'acquitter graduellement de la responsabilité principale d'assurer la sécurité de tous, *se félicite* de l'intégration des forces de sécurité du Puntland dans l'Armée nationale somalienne, de la mise en place du Conseil national de sécurité et du Bureau de la sécurité nationale qui ont commencé à tenir des réunions, de l'évaluation qui a été menée à bien de l'état de préparation opérationnelle à l'échelon national en tant qu'élément clef du redimensionnement et de la réforme des Forces de sécurité somaliennes ainsi que de l'engagement pris de commencer, dans les meilleurs délais, des évaluations de l'état de préparation opérationnelle à l'échelon régional ;

16. *Se félicite* de l'élaboration d'un plan de transition réaliste, assorti de conditions et d'un calendrier précis, avalisé par le Gouvernement fédéral somalien et les partenaires internationaux et officialisé le 4 décembre 2017 à la Conférence sur la sécurité qui s'est tenue à Mogadiscio ;

17. *Souligne* qu'il importe d'instaurer rapidement le dispositif de sécurité nationale, afin de mettre en place des institutions et des forces de sécurité dirigées par les Somaliens, tant militaires que civiles, qui soient capables, accessibles financièrement, acceptables et responsables et puissent fournir une sécurité et protection au peuple, et notamment aux femmes et aux enfants se trouvant dans une situation vulnérable, dans le cadre d'une approche globale en la matière, et *souligne* qu'il importe au premier chef de faire régner un état de droit et d'avoir, sous encadrement civil, des forces de sécurité qui respectent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme applicables, en particulier pour ce qui est de faire cesser et d'empêcher l'utilisation, le recrutement et le recrutement d'enfants en période de conflit armé ;

18. *Prend acte* du lancement de la Stratégie et du Plan d'action nationaux pour prévenir et combattre l'extrémisme violent ainsi que de l'élaboration de plans d'action par les États membres de la Fédération, et *engage* la Somalie à devenir partie aux conventions et aux protocoles relatifs à la lutte internationale contre le terrorisme ;

19. *Se félicite* des engagements pris par les partenaires internationaux en vue de fournir un soutien supplémentaire qui soit plus efficace, y compris une aide plus normalisée et mieux coordonnée en matière de mentorat, de formation, de matériel, de renforcement des capacités et de rémunération des forces militaires et de police, conformément au Pacte de sécurité qui a été avalisé à la Conférence de Londres sur la Somalie, ainsi qu'à un plan de transition réaliste, assorti de conditions et d'un calendrier précis ;

20. *Demande* aux partenaires internationaux de mieux se coordonner pour harmoniser l'appui des donateurs au secteur somalien de la sécurité, et *prie* la MANUSOM de continuer à assister le Gouvernement fédéral somalien en ce qui concerne la coordination de l'appui que les donateurs internationaux prêtent au secteur somalien de la sécurité conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en coordonnant l'approche globale retenue pour la structure de sécurité et en donnant des conseils à son sujet ;

21. *Accueille avec satisfaction* les progrès faits par le Gouvernement fédéral somalien pour ce qui est de se conformer aux prescriptions du programme de référence en cours du Fonds monétaire international, *encourage* le Gouvernement fédéral somalien à continuer de s'acquitter des engagements qu'il a pris en faveur



d'une gestion financière saine, transparente et responsable, y compris les mesures de mobilisation des recettes, d'allocation des ressources, d'exécution du budget et de lutte contre la corruption énoncées dans le Nouveau Partenariat pour la Somalie, et *prie* la MANUSOM de continuer à collaborer avec ses partenaires pour offrir un soutien et des conseils stratégiques afin d'y parvenir et de poser les bases d'élections ouvertes à tous et transparentes, de renforcer la capacité qu'a le Gouvernement de fournir des services, d'attirer les investissements et d'aider la Somalie à avancer sur la voie de la normalisation avec les institutions financières internationales et l'allègement de la dette ;

22. *S'inquiète* de toutes les violations du droit international humanitaire, violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises notamment par les Chabab et leurs affiliés liés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et à des personnes, groupes, entreprises et entités qui lui sont associés, *demande* à toutes les parties de respecter leurs obligations au regard du droit international et de s'acquitter des obligations qui sont les leurs au titre du droit international humanitaire de prendre toutes les précautions possibles pour ne pas faire de morts et de blessés parmi les civils ou au moins limiter leur nombre ;

23. *Accueille avec satisfaction* la création de la Commission nationale des droits de l'homme et *engage* le Gouvernement fédéral somalien à approuver la nomination des membres de celle-ci et à appliquer pleinement le plan d'action en matière de droits de l'homme, notamment en faisant respecter les lois visant à protéger les droits de l'homme et en poursuivant les responsables de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits, de violations du droit international humanitaire et de violences sexuelles et sexistes liées aux conflits ;

24. *Souligne* qu'il importe pour toutes les parties au conflit en Somalie de respecter le droit international humanitaire et le principe de protection des civils, en particulier des femmes et des enfants ;

25. *Exprime à nouveau* sa vive inquiétude devant le nombre élevé de réfugiés et de déplacés, y compris les personnes qui ont été nouvellement déplacées par la sécheresse, *se dit* gravement préoccupé par l'expulsion forcée de déplacés en Somalie, *souligne* que toute expulsion doit être conforme aux cadres nationaux et internationaux pertinents, *demande* au Gouvernement fédéral somalien et à tous les acteurs concernés de s'efforcer de trouver des solutions concrètes durables au problème des personnes déplacées, et *engage* le Gouvernement fédéral somalien à créer, avec les acteurs concernés, des conditions propices au retour librement consenti et durable, en toute sécurité et en toute dignité, des réfugiés et des déplacés, avec l'appui de la communauté internationale ;

26. *Se déclare* profondément préoccupé par l'aggravation de la crise humanitaire et le risque d'une nouvelle famine en Somalie et ses conséquences sur le peuple somalien, *salue* les efforts faits par les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires humanitaires pour prévenir la famine en 2017, *engage* tous les partenaires et tous les donateurs à poursuivre l'effort humanitaire en 2018, *condamne* tout détournement de l'aide humanitaire et toutes actions faisant obstacle à cette aide, *exige* à nouveau que toutes les parties permettent et facilitent le libre passage, en toute sécurité et sans restrictions, de l'aide humanitaire afin qu'elle puisse être rapidement distribuée à tous ceux qui en ont besoin sur l'ensemble du territoire somalien, y compris en démantelant les postes de contrôle illégaux et en levant les barrières administratives, conformément aux principes humanitaires, *souligne* qu'il importe de tenir une comptabilité exacte de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale, et *encourage* les organismes nationaux de gestion des catastrophes en Somalie à renforcer leurs capacités, avec le concours des Nations Unies, afin de jouer un plus grand rôle dans la coordination de l'action humanitaire ;

27. *Condamne énergiquement* toutes les violences ou exactions commises sur la personne d'enfants en période de conflit armé en Somalie, *demande* au Gouvernement fédéral somalien d'appliquer dans son intégralité la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et les plans d'action signés en 2012, l'ordonnance, récemment adoptée, du commandement de l'Armée nationale somalienne sur la protection des droits de l'enfant avant, pendant et après les opérations et les instructions permanentes sur la remise d'enfants, et *souligne* la nécessité de renforcer le cadre juridique et opérationnel relatif à la protection de l'enfance, y compris par l'accession aux protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ou leur ratification ;

28. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 1<sup>er</sup> mai 2018 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite ;

29. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---